



La crise de la Covid-19 interrompt la dynamique de baisse des délais de paiement de 2019

En 2019, juste avant la crise sanitaire, les délais de paiement moyens baissent significativement, de 2 jours d'achats pour les délais fournisseurs et de 1,5 jour de chiffre d'affaires pour les délais clients.

La crise de la Covid-19 a interrompu cette tendance mais sans dérapage incontrôlé à ce stade. D'après la société Altares, les retards de paiement augmentent de 3 jours entre le premier et le troisième trimestre 2020 (14,4 jours), au plus haut depuis plus de quinze ans mais sous les niveaux du début des années 2000 (19 jours).

La réduction des délais de paiement de 2019 concerne l'ensemble des secteurs et catégories d'entreprises à l'exception des grandes entreprises dont les délais, clients comme fournisseurs, progressent.

À fin 2019 trois entreprises françaises sur quatre paient leurs fournisseurs sous 60 jours. Mais des retards subsistent, avec un coût en trésorerie estimé à 19 milliards d'euros pour les PME.

Olivier GONZALEZ
Direction des Entreprises
Observatoire des entreprises

Codes JEL
L14, L29

L'auteur remercie Didier Cochonneau et Karelle Thiebot-Goget pour leur aide dans la réalisation de cette étude.

49 jours d'achats

le délai fournisseurs moyen des entreprises françaises

43 jours de chiffre d'affaires

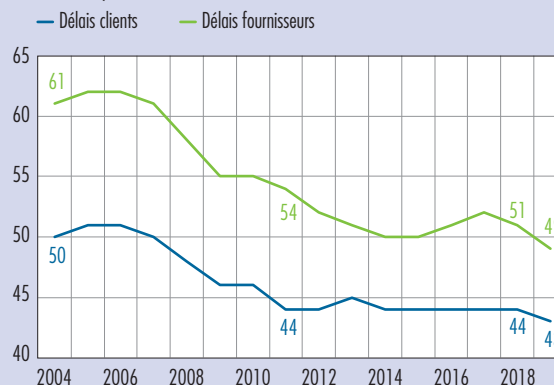
le délai clients moyen

73%

la part des entreprises françaises réglant leurs fournisseurs avant 60 jours

Les délais de paiement en France (2004-2019)

(délais clients en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)



Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2020).



1 En 2019, la baisse des délais de paiement est liée à une conjoncture favorable et au renforcement des sanctions

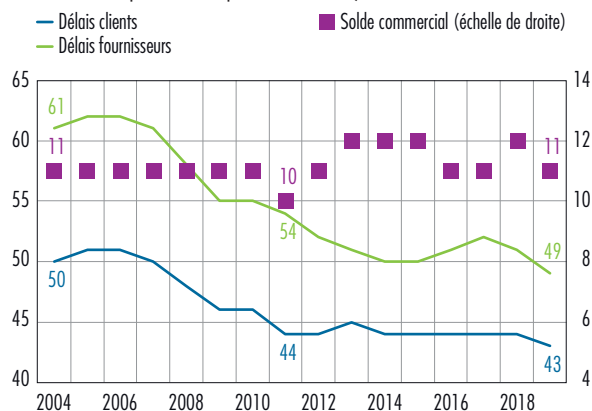
Une évolution plutôt favorable en 2019 avant la crise sanitaire

Selon les données bilancielle de la base FIBEN de la Banque de France à fin octobre 2020, l'année 2019 est marquée par une baisse notable des délais de paiement des entreprises françaises (cf. graphique 1 et tableau 1 *infra*)¹.

Sur un an, les délais fournisseurs diminuent de près de 2 jours d'achats, au vu du passif des entreprises. Cette baisse significative vient renforcer la tendance amorcée l'année précédente (- 0,7 jour entre 2018 et 2017), après le léger rebond enregistré entre 2015 et 2017 (+ 1,1 jour).

G1 Les délais de paiement en France (2004-2019)

(moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : Entreprises, au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME), non financières et dont les unités légales sont domiciliées en France métropolitaine.
Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2020).

À l'actif du bilan, les délais clients reculent de près de 1,5 jour, contrastant avec la stabilité affichée les cinq années précédentes. Dans les deux cas, les niveaux enregistrés en 2019 constituent un plus bas depuis l'entrée en application de la loi de modernisation de l'économie (LME)² instaurant un délai plafond à 60 jours pour les délais de paiement interentreprises.

Le solde commercial, qui mesure la charge moyenne du crédit interentreprises pour les entreprises françaises³, profite de la dynamique positive des délais de paiement et se réduit de 0,3 jour en un an, à 11,3 jours de chiffre d'affaires.

L'évolution favorable des délais de paiement en 2019 s'explique à la fois par un contexte économique porteur, par le développement de la facturation électronique⁴, mais aussi par le renforcement des sanctions. La médiatisation des sanctions imposées à certaines entreprises tend à montrer que les délais de paiement sont devenus un sujet de préoccupation grandissant pour les agents économiques. Cette tendance positive nécessitera cependant d'être confirmée à l'avenir tant on peut craindre, en 2020, un dérapage des délais de paiement. La crise sanitaire de la Covid-19 expose ainsi les petites et moyennes entreprises (PME) aux effets conjugués du ralentissement économique et d'une dégradation des conditions de paiement (cf. encadré et les estimations données en fin d'article).

La baisse des délais de paiement concerne tous les secteurs

Si l'année 2019 démontre à nouveau l'hétérogénéité sectorielle structurelle des délais de paiement, dont les niveaux sont liés notamment à la place des entreprises dans la chaîne de valeur, l'amélioration des comportements de paiement bénéficie à l'ensemble des secteurs.

Elle est particulièrement importante dans le secteur « **information et communication** » avec des délais clients

1 Dans cette analyse, les délais de paiement sont mesurés à partir des données bilancielle : créances clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires et dettes fournisseurs en jours d'achats (cf. annexe 2). Ces délais sont estimés sur la base de 232 439 unités légales réunies en 160 389 entreprises, à partir des critères statistiques du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 pris en application de la LME (cf. annexe 1).

2 Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

3 Dans cette étude, les ratios sont calculés en faisant la moyenne non pondérée des ratios de chaque entreprise, ce qui permet de mettre en évidence le comportement individuel moyen des entreprises françaises, plutôt que la situation globale du tissu économique (cf. annexe 2).

4 Le législateur a par exemple défini, pour les entreprises qui fournissent la sphère publique, l'obligation d'envoyer leurs factures de façon dématérialisée. Cette obligation s'est imposée les 1er janvier, 2017 pour les grandes entreprises, 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI), 2019 pour les petites et moyennes entreprises (PME), et enfin 2020 pour les microentreprises (cf. rapport de l'Observatoire des délais de paiement 2019, pp. 49-50).



ENCADRÉ

Comment évolueront les délais de paiement sous l'effet de la crise sanitaire ?

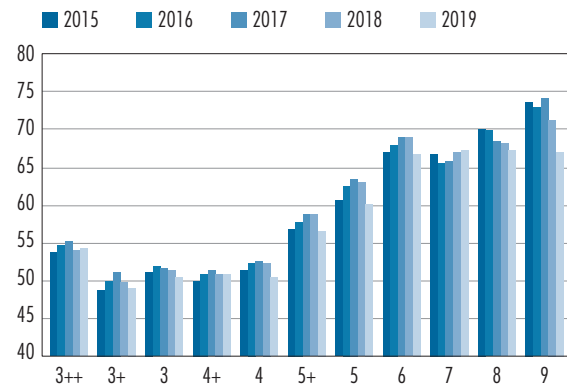
Avec le ralentissement économique, les entreprises ont tendance à allonger leurs délais de paiement, ce qui peut accroître les difficultés de leurs fournisseurs. L'examen des délais fournisseurs selon la cote de crédit Banque de France sur la période 2015-2019, tend à valider cette corrélation : une relation positive semble exister entre les délais de paiement des entreprises et la fragilité de leur situation financière (cf. graphique).

En raison de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, nous pourrions donc constater en 2020 un glissement des délais de paiement interentreprises. Or, une augmentation, même relativement contenue, pourrait mettre en difficulté certaines entreprises, en particulier celles disposant d'une faible réserve de trésorerie. En 2019, un quart des petites et moyennes entreprises (PME) détiennent moins de l'équivalent de 13 jours de chiffre d'affaires de trésorerie¹.

1. Cf. l'étude de Bureau (B.) et Py (L.) consacrée à la situation des entreprises non financières à la veille de la crise sanitaire, à paraître dans le *Bulletin de la Banque de France*, janvier-février 2021.

Délais fournisseurs moyens par cote de crédit Banque de France (2015-2019)

(moyenne non pondérée des ratios individuels exprimés en jours d'achats)



Champ : Unités légales domiciliées en France métropolitaine, hors cotes « 0 » et « P ».

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2020).

et fournisseurs en recul de respectivement 3,8 jours de chiffres d'affaires et 2,5 jours d'achats (cf. tableau 1 *infra*). La baisse significative des délais clients contribue à diminuer le solde commercial moyen des entreprises du secteur de près de 3 jours sur un an, soit la plus forte évolution sectorielle. Celui-ci ne fait cependant que retrouver son niveau de 2004 et reste, à 40,3 jours de chiffre d'affaires, un des plus élevés des différents secteurs.

Hormis pour le secteur « immobilier », les tendances observées sur les **autres secteurs** pour l'année 2019 – baisse des délais clients et fournisseurs – sont comparables en intensité à ce que l'on peut constater pour l'ensemble des entreprises.

Cette évolution s'observe ainsi dans le secteur de la **construction**. Cependant, celui-ci n'a enregistré au cours des quatorze années précédentes qu'une faible baisse de ses délais clients (– 0,2 jour entre 2004 et 2018, contre – 1,5 jour en 2019), qui restent en moyenne au-dessus du niveau légal de 60 jours. La dynamique 2019

des délais clients ne suffit pas à améliorer le solde commercial moyen des entreprises du secteur, en augmentation sur les quinze dernières années, tant elles poursuivent leurs efforts en matière de délais fournisseurs (– 2,3 jours en 2019, et – 16,8 jours depuis 2004).

En 2019, le solde commercial du secteur « **conseils et services aux entreprises** » diminue également très peu, alors que son niveau surpasse celui du secteur « information et communication » (46,5 jours de chiffre d'affaires). La baisse de ses délais fournisseurs (– 1,2 jour) rapproche les entreprises du secteur du délai légal de 60 jours, alors que les délais clients dépassent ce plafond de près de 15 jours.

Dans le secteur « **hébergement et restauration** », la baisse des délais clients (– 0,6 jour) est par construction moins importante qu'elle ne peut l'être dans les autres secteurs dans la mesure où sa clientèle est composée en grande partie de particuliers qui paient au comptant. Cet avantage structurel en matière de crédit interentreprises lié à des délais clients courts (5,1 jours en 2019)



T1 Délais de paiement par secteur d'activité (2004-2019)

(nombre d'entreprises en unités ; moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)

	Nombre d'entreprises 2019	Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
		2004	2011	2018	2019	2004	2011	2018	2019	2004	2011	2018	2019
Tous secteurs (ensemble de l'économie)	160389	50,3	44,2	44,2	42,7	61,3	53,7	50,8	48,9	10,6	10,3	11,6	11,3
dont : Industrie manufacturière	23182	69,5	57,4	55,1	53,2	72,2	58,9	55,9	53,6	23,9	19,3	19,0	18,8
Construction	26293	64,6	62,6	64,4	62,9	70,6	60,0	56,1	53,8	21,1	24,7	28,0	28,0
Commerce	64055	32,3	26,8	25,0	23,8	51,3	44,8	42,3	40,8	-7,9	-8,0	-7,6	-7,7
Transports et entreposage	6628	68,7	55,1	55,0	53,0	53,4	44,0	43,4	41,5	36,0	27,6	28,1	27,1
Hébergement et restauration	8559	7,8	5,9	5,7	5,1	50,1	47,1	45,8	43,7	-17,0	-18,5	-18,1	-17,8
Information et communication	4549	82,3	78,7	78,7	74,9	79,9	73,8	69,8	67,3	40,9	40,3	43,1	40,3
Activités immobilières	2670	20,0	26,2	25,7	23,0	55,2	61,3	58,1	54,3	-1,6	6,9	3,8	2,0
Conseils et services aux entreprises	17933	79,2	76,7	75,4	74,1	69,6	62,9	61,2	60,0	45,2	46,8	47,0	46,5

Champ : Cf. graphique 1.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2020).

explique que les entreprises du secteur affichent un solde commercial négatif correspondant à une ressource équivalente à près de 18 jours de chiffre d'affaires, niveau constant sur les quinze années sous revue.

Comme le secteur du « commerce » ne bénéficie des paiements au comptant des particuliers que sur la seule partie du commerce de détail, il enregistre, dans son ensemble, des délais clients peu élevés, mais supérieurs à ceux du secteur « hébergement et restauration ». Avec des délais fournisseurs comparables à ceux de ce dernier secteur, le commerce s'avère néanmoins bénéficiaire du crédit interentreprises. En 2019, cette ressource équivaut en moyenne à 8 jours de chiffre d'affaires pour les entreprises du secteur.

Pour le secteur « transports et entreposage », les délais de paiement diminuent pour la deuxième année consécutive, venant corriger une légère reprise sur les trois exercices précédents. Ce secteur a le plus largement profité des réglementations plafonnant les délais de paiement puisque la charge du crédit interentreprises y a diminué de pratiquement 9 jours en quinze ans, pour s'établir à 27 jours de chiffre d'affaires en 2019.

Les indicateurs de comportement de paiement dans le secteur « industrie manufacturière » suivent une

trajectoire parallèle à celle des entreprises du transport⁵. L'amélioration du solde commercial sur quinze ans y est cependant moins forte (- 5,1 jours). Avec un solde commercial de 19 jours de chiffre d'affaires, l'industrie représente toutefois le secteur, avec une clientèle principalement « professionnelle », pour lequel le poids financier du crédit interentreprises est le moins élevé.

En 2019, les grandes entreprises évoluent à l'inverse de la dynamique générale

En 2019, les PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) connaissent une baisse équivalente de leurs délais clients (respectivement de 1,6 et 1,8 jour de chiffres d'affaires) et fournisseurs (respectivement de 1,9 jour et 1,5 jour d'achats), tandis que les grandes entreprises enregistrent au contraire une hausse notable de ces chiffres (de 1,2 jour pour les délais clients et de 1,7 jour pour les délais fournisseurs ; cf. tableau 2).

Pour les PME, l'évolution de la dernière année rompt avec une période de relative stabilité de quatre ans. Elle ne produit cependant qu'un effet relatif sur leur solde commercial dont le niveau n'a que peu évolué depuis quinze ans. Au cours de la période de baisse massive des délais de paiement, les PME ont pourtant bénéficié d'une amélioration significative des

⁵ La trajectoire de baisse des délais du secteur « transports et entreposage » est cependant anticipée dans la mesure où des délais plafond ont été fixés pour certaines de ses activités dès 2006 (cf. loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports).



comportements de paiement de leurs clients, mais elles ont dans le même temps fortement modifié leur pratique vis-à-vis de leurs fournisseurs, les effets se neutralisant en matière de trésorerie (cf. graphique 2).

En 2019, la charge du crédit interentreprises a en revanche diminué pour les **ETI** du fait d'une baisse plus forte de leurs délais clients. Cette amélioration prolonge celle enregistrée durant la période consécutive à l'entrée en vigueur de la LME, dont les ETI ont été les principales bénéficiaires. Avec ce nouveau recul en 2019, le solde commercial moyen des ETI se rapproche du niveau enregistré pour les PME, alors qu'il était supérieur de près de 7 jours en 2004.

Les délais fournisseurs des **grandes entreprises** ont augmenté sensiblement en 2019, mais également depuis 2014. Elles affichent ainsi une dynamique différente de leurs délais de paiement dans la mesure où, au contraire des autres catégories d'entreprises, elles ont en partie effacé sur la période récente les efforts consentis après la LME.

Le niveau des délais fournisseurs des grandes entreprises, qui est bien supérieur à celui des PME et, à un degré moindre, à celui des ETI, tendrait à confirmer qu'elles disposent d'un pouvoir de négociation supérieur dans la relation commerciale. Toutefois, selon la hiérarchie des délais clients, ce sont les PME qui bénéficient des conditions de paiement de loin les plus favorables.

T2 Délais de paiement par taille d'entreprise (2004-2019)

(nombre d'entreprises en unités ; moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)

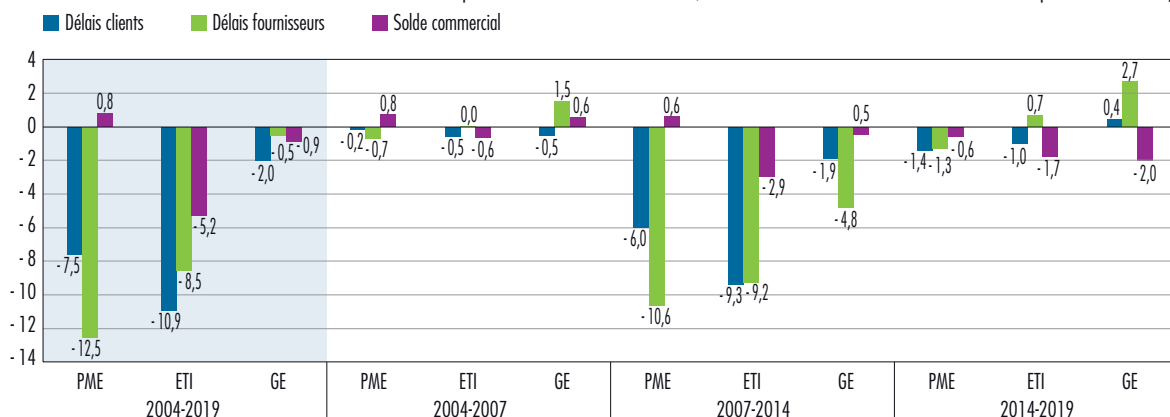
	Nombre d'entreprises 2019	Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
		2004	2011	2018	2019	2004	2011	2018	2019	2004	2011	2018	2019
Toutes tailles (ensemble de l'économie)	160 389	50,3	44,2	44,2	42,7	61,3	53,7	50,8	48,9	10,6	10,3	11,6	11,3
dont : Grandes entreprises	249	51,0	47,3	47,8	49,0	68,7	64,4	66,5	68,2	6,6	6,2	6,4	5,7
Entreprises de taille intermédiaire	5 107	62,6	53,2	53,6	51,8	69,5	61,1	62,5	61,0	17,1	13,2	13,0	11,9
Petites et moyennes entreprises	155 033	50,0	44,0	44,0	42,4	61,1	53,5	50,4	48,5	10,4	10,3	11,6	11,3
dont microentreprises	64 462	40,3	37,2	36,7	35,0	56,1	51,2	45,9	44,0	1,6	4,3	5,3	5,0

Champ : Cf. graphique 1.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2020).

G2 Évolution des délais de paiement par taille d'entreprise et par période (2004-2019)

(variation des délais clients et du solde commercial en jours de chiffre d'affaires ; variation des délais fournisseurs en jours d'achats)



Champ : Cf. graphique 1.

Note : La période 2007-2014 correspond à une phase de baisse massive des délais de paiement liée à la mise en œuvre de la loi de modernisation de l'économie (LME). Les entreprises ont largement anticipé dès 2008 les effets de la LME (entrée en application le 1^{er} janvier 2009), cf. graphique 1. La période 2014-2019 se caractérise davantage par une stabilité des délais de paiement, à l'exception notable de l'année 2019.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2020).



Au-delà de son ambiguïté apparente, la comparaison des niveaux de délais par taille s'avère difficile à analyser dans la mesure où des effets de composition sectorielle, dont on évalue mal l'impact, en rendent l'interprétation difficile⁶. L'examen des retards apparaît de ce point de vue plus à même de mettre en évidence les rapports de force qui pourraient jouer en faveur des grandes entreprises (cf. section 2, *Les retards de paiement montrent l'hétérogénéité sectorielle des comportements de paiement*).

Les entreprises françaises sont soumises à des conditions de paiement globalement similaires d'une région à l'autre

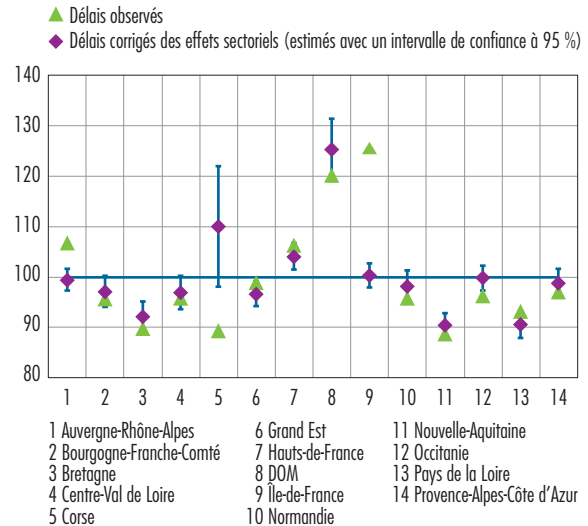
Les comparaisons des délais de paiement par région nous renseignent sur l'existence éventuelle de pratiques de paiement différentes à l'intérieur du territoire. Pour être pertinentes, de telles comparaisons doivent tenir compte des structures du tissu économique de chaque région, tant en matière de taille des entreprises que de secteurs d'activité⁷.

Une fois ce biais pris en compte, les comportements de paiement observés dans les différentes régions françaises ressortent relativement homogènes. Les régions Bretagne, Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire se démarquent cependant par des délais de paiement légèrement plus favorables pour leurs entreprises que la moyenne nationale (cf. graphique 3).

La Corse se différencie également des autres régions. Sans que l'on puisse dire que les délais pratiqués diffèrent significativement de ceux constatés au niveau national malgré un niveau moyen élevé⁸, les comportements de paiement y sont caractérisés par une grande hétérogénéité⁹.

G3 Délais de paiement clients par région en 2019

(moyennes des ratios individuels exprimées par rapport à la moyenne nationale – base 100)



Champ : Unités légales périmètre France (i.e. y compris DOM tels que définis dans le rapport de l'IEDOM sur les délais de paiement : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon).

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2020).

Mais les départements et collectivités d'outre-mer se distinguent encore davantage du reste du territoire national. Avec des délais clients corrigés des effets de composition qui sont 1,25 supérieurs à la moyenne nationale, ces territoires présentent des niveaux significativement plus longs que dans les autres régions françaises. Selon l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, ils se justifient en partie par les « contraintes et spécificités géographiques des régions ultramarines françaises (éloignement par rapport à la métropole, qualité de la desserte maritime et aérienne, environnement régional...) » et « l'importance des échanges extérieurs »¹⁰.

⁶ Cf. Gonzalez (O.) (2020), « Les structures de production et les rapports de force figent la situation en matière de délais et de retards de paiement », *Bulletin de la Banque de France*, n° 227/6, janvier-février.

⁷ Dans cette partie, les unités légales domiciliées dans les départements d'outre-mer (DOM) sont intégrées.

⁸ Dans la mesure où l'intervalle au seuil de confiance de 95% inclut la valeur de la moyenne nationale, on ne considère pas le chiffre des délais de paiement estimés pour la Corse comme statistiquement significativement différent de celui calculé au niveau de l'ensemble du territoire.

⁹ Ce que montre la taille de l'intervalle de confiance autour de la moyenne des délais clients corrigés des effets sectoriels de la Corse.

¹⁰ Cf. le *Rapport annuel sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements d'outre-mer* (IEDOM, août 2019). Ce rapport couvre l'activité des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon (DOM dans le rapport).



2 L'hétérogénéité des comportements de paiement persiste malgré une évolution globalement positive

La progression des paiements sans retard pourrait témoigner d'une évolution des relations interentreprises

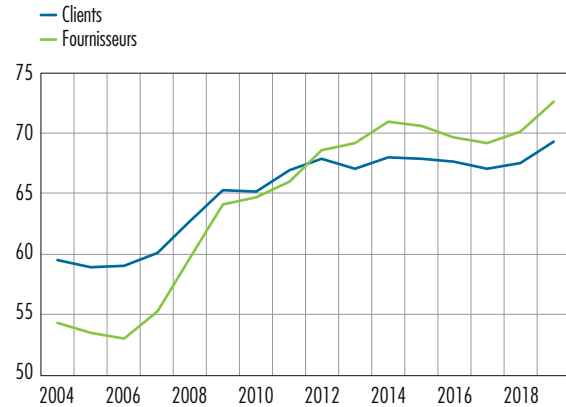
Les données bilancielle ne permettent pas de déterminer le nombre de factures payées avec retard, mais peuvent nous donner la part des entreprises payées ou payant en moyenne avant un délai donné que l'on établit par convention au niveau du délai légal maximal fixé par la LME à 60 jours.

En 2019, la part des entreprises payées avant 60 jours et celle des entreprises réglant leurs fournisseurs avant ce délai progresse de manière significative, poursuivant la hausse amorcée en 2018. Ces prémices de rebond succèdent à la période de stabilité, voire de légère dégradation en ce qui concerne les conditions de paiement fournisseurs, qui avait elle-même suivi la forte amélioration des comportements initiée par la LME (cf. graphique 4).

Jusqu'aux années 2018-2019, les relations interentreprises, dont les conditions de règlement constituent un aspect concret essentiel, semblaient avoir trouvé un nouvel équilibre après l'introduction des dispositions contraignantes de la LME. Les délais de paiement résultent en effet d'une négociation déterminée pour partie par l'organisation de la chaîne d'approvisionnement dans une filière, que la négociation porte sur la prise en charge de contraintes opérationnelles (stockage, condition de distribution du produit, etc.) ou financières (partage des liquidités), mais aussi par les conditions de concurrence qui y prévalent (concentration des acheteurs vs des fournisseurs). Ainsi, l'amélioration des comportements de paiement de ces deux dernières années pourrait traduire, au-delà de progrès organisationnels, une remise en question et une revalorisation des critères fondant les conditions de paiement des entreprises françaises, évolutions dont les événements de 2020 nous empêcheront probablement de vérifier la réalité.

G4 Part des encaissements sans retard (2004-2019)

(en % du nombre total d'entreprises)



Champ : Cf. graphique 1.

Note : « sans retard » signifie que le délai de paiement observé pour une entreprise est inférieur à 60 jours.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2020).

Les grandes entreprises ont une meilleure maîtrise des conditions de paiement

En 2019, les différences de comportement de paiement entre catégories d'entreprises tendent à s'accroître.

Sur un an, la proportion de PME qui règlent leurs fournisseurs avant 60 jours progresse de 2 points de pourcentage. Désormais près de trois PME sur quatre paient leurs fournisseurs en moyenne dans le délai légal (cf. graphique 5 *infra*).

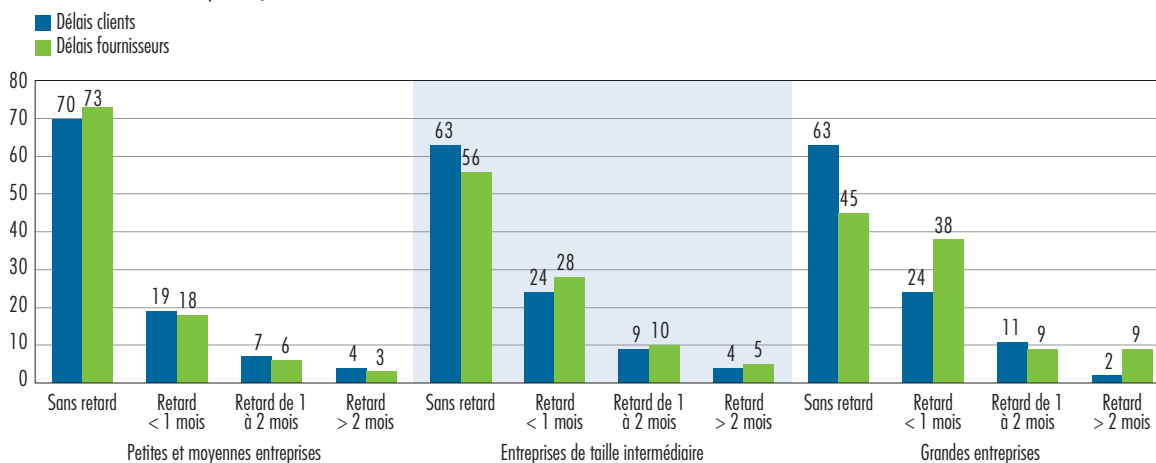
Bien qu'en légère amélioration également (+ 1 point de pourcentage), la part des ETI qui paient leurs fournisseurs à l'heure est significativement moindre avec à peine un peu plus de la moitié d'entre elles respectant le délai de 60 jours (56 %).

Ce chiffre reste cependant très supérieur à celui affiché par les grandes entreprises, catégorie dans laquelle moins d'une entreprise sur deux paie ses fournisseurs sans retard et où la part des grands retards (supérieurs à deux mois) est deux à trois fois supérieure à celle des autres catégories.



G5 Répartition des délais de paiement par tranche et par taille d'entreprise en 2019

(en % du nombre total d'entreprises)



Champ : Cf. graphique 1.

Note : « Sans retard » signifie que le délai de paiement observé pour une entreprise est inférieur à 60 jours.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2020).

Les différences de comportement de paiement peuvent, d'une part, s'expliquer par des effets de composition sectorielle, les PME exerçant comparativement davantage dans les secteurs du « commerce » et de l'« hébergement et restauration », où les retards sont plus rares¹¹. D'autre part, elles se justifient par un nombre de factures à traiter largement supérieur, impliquant des circuits de traitement plus complexes et éclatés, voire en partie externalisés, pour les plus grandes entreprises.

Si ces explications étaient complètes, on devrait retrouver des différences comparables dans les proportions de paiements sans retard des clients où les écarts sectoriels sont d'autant plus marqués (cf. *infra Les retards de paiement montrent l'hétérogénéité sectorielle des comportements de paiement*) et les effets de masse probablement aussi présents. Or, si elle décroît en 2019, la part des clients réglant les grandes entreprises avant 60 jours reste comparable à celle des ETI et elle est peu éloignée de celle des PME. Au-delà des problématiques organisationnelles et des effets statistiques de composition, les grandes entreprises sembleraient donc bien disposer d'un pouvoir de négociation supérieur leur permettant d'imposer des conditions de paiement plus favorables.

Les retards de paiement montrent l'hétérogénéité sectorielle des comportements de paiement

La situation en matière de retards de paiement traduit, à l'instar du niveau des délais de paiement, la grande hétérogénéité sectorielle des comportements de paiement. Elle se manifeste particulièrement lorsque l'on regarde les comportements de paiement clients où la part des entreprises payées en moyenne au-delà de 60 jours nous permet de distinguer deux situations.

Les secteurs qui s'adressent en tout ou partie aux particuliers, dont la majorité des règlements s'effectuent au comptant, tels que le **commerce** ou l'**hébergement et restauration**, connaissent peu voire quasiment pas de retards de la part de leurs clients (cf. graphique 6a).

Les secteurs dont l'activité est davantage tournée vers les entreprises et les donneurs d'ordre du secteur public enregistrent, quant à eux, une proportion de retards de paiement significative et pour la plupart d'entre eux, supérieure à la moyenne calculée au niveau global (31 % d'entreprises payées au-delà de 60 jours).

¹¹ À l'inverse, une part plus importante de grandes entreprises exerce dans les secteurs « conseils et services aux entreprises » et « information et communication » où les retards de paiement sont particulièrement fréquents.



Les secteurs « **information et communication** » et « **conseils et services aux entreprises** » apparaissent de ce point de vue comme les plus pénalisés avec environ six entreprises sur dix réglées en retard, et près d'un tiers payées un mois au-delà du délai légal. En 2019, la part des retards de paiement clients a cependant légèrement baissé (- 2 points de pourcentage) dans le secteur « information et communication ».

Le secteur « **construction** » se positionne à peine mieux. En 2019, moins d'une entreprise sur deux y est réglée avant 60 jours, avec une proportion quasiment identique à celle enregistrée en 2018.

À l'inverse, les comportements de paiement des clients de l'**industrie manufacturière** s'améliorent de façon notable. La part des entreprises du secteur réglées au-delà de 60 jours passe ainsi de 43 % en 2018, à 40 % l'année suivante.

Le secteur « **transports et entreposage** » affiche à la fois la proportion d'entreprises payées en moyenne au delà de la norme de 60 jours la plus faible des secteurs parmi ceux dont la clientèle est essentiellement composée d'entreprises ou de donneurs d'ordre publics (soit 31 %), et la baisse de cette proportion la plus marquée (- 4 points de pourcentage par rapport à 2018). Néanmoins, notre calcul ne tient pas compte du fait qu'une partie des activités du secteur est soumise à un délai de paiement plafond de 30 jours, si bien que la part des retards clients est probablement sous-estimée.

Bien qu'ils suivent globalement la hiérarchie des retards clients, les comportements de paiement des fournisseurs des entreprises françaises semblent relativement plus homogènes entre secteurs. En 2019, la proportion d'entreprises qui règlent en moyenne leurs fournisseurs avec retard s'étend de 18 % pour les secteurs « commerce » et « transports et entreposage », à 47 % pour le secteur « information et communication » (cf. graphique 6b).

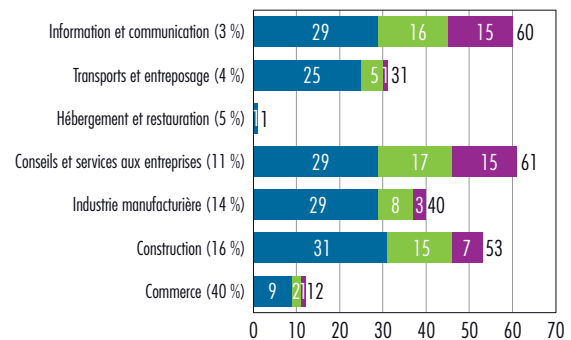
La comparaison des deux premiers secteurs cités traduit particulièrement ce resserrement des comportements de paiement vis-à-vis des fournisseurs. Le secteur « transports et entreposage » présente en effet une proportion d'entreprises payant en retard comparable à celle du secteur « commerce », et même inférieure à celle du secteur « hébergement et restauration », deux secteurs

G6 Répartition des retards de paiement par tranche et par secteur d'activité en 2019

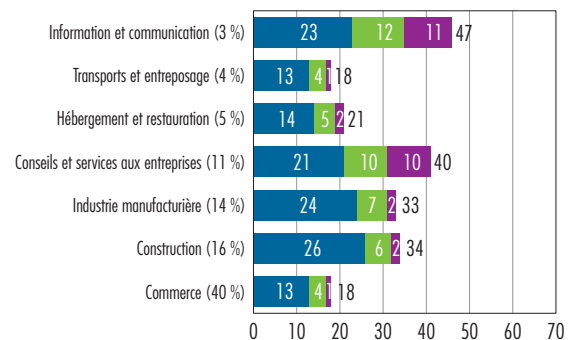
(en % ; chiffres entre parenthèses : pourcentage d'entreprises exerçant leur activité dans le secteur)

■ Retard < 1 mois ■ Retard de 1 à 2 mois ■ Retard > 2 mois

a) Retards clients



b) Retards fournisseurs



Champ : Cf. graphique 1.

Lecture : Les retards de paiement correspondent à un délai de paiement supérieur à 60 jours. Pour les retards clients, par exemple, sur les 3 % d'entreprises du champ étudié qui exercent dans le secteur « information et communication », 29 % subissent des retards inférieurs à un mois (soit des délais de paiement compris entre 61 et 90 jours), 16 % des délais de paiement compris entre 91 et 120 jours et 15 % des délais de paiement supérieurs à 120 jours. Au total, 60 % des entreprises du secteur « information et communication » subissent des retards clients.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2020).

qui bénéficient pourtant de conditions de paiement de la part de leurs clients bien plus favorables.

De ce point de vue, les efforts du secteur « construction » sont aussi à souligner. En diminution de 3 points de pourcentage sur un an, la part des entreprises du secteur payant en retard est similaire à celle du secteur « industrie manufacturière » pourtant moins pénalisé par les retards clients. Près des deux tiers des entreprises de ces deux secteurs paient en moyenne leurs fournisseurs dans le délai légal.



Malgré la baisse des retards, les PME restent fortement pénalisées par leur persistance

La persistance des retards de paiement influe sur la trésorerie des entreprises. Son impact peut être appréhendé en simulant une situation dans laquelle l'ensemble des entreprises seraient réglées dans le délai légal de 60 jours et paieraient leurs fournisseurs avant cette échéance. Les résultats d'un tel exercice permettent de mettre en évidence les transferts de liquidités entre les agents économiques qui auraient lieu en l'absence de retard de paiement.

Selon les chiffres issus de la base FIBEN de la Banque de France pour 2019¹², ces transferts s'effectueraient en premier lieu au profit des PME qui disposeraient dans cette situation théorique d'un supplément de trésorerie de 19 milliards d'euros (cf. graphique 7). Les ETI, pour leur part, verraient leurs disponibilités augmenter de 9 milliards.

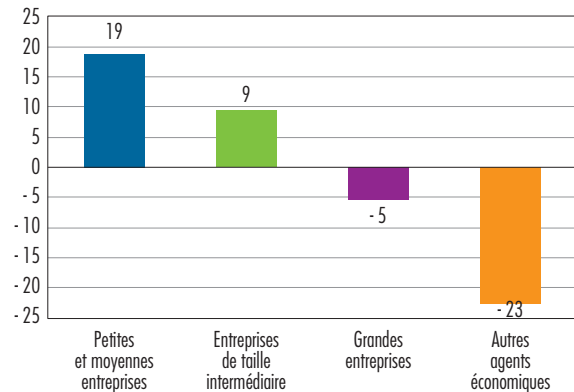
Sur ces 28 milliards à récupérer par les PME et les ETI, 5 proviendraient de la trésorerie des grandes entreprises qui bénéficient donc de la situation actuelle. Le solde serait alimenté par les autres agents économiques représentés notamment par les administrations centrales et les collectivités locales, les ménages, les sociétés non financières ou les non-résidents.

Dans cet exercice, les secteurs « construction » et « conseils et services aux entreprises » apparaissent comme les plus pénalisés par les retards de paiement. En effet, leur résorption ajouterait respectivement 10 et 9 milliards d'euros à la trésorerie de chacun de ces secteurs.

Il est encore impossible de dire comment ces transferts seront réévalués en 2020, avec les conséquences qu'aura eu la crise sanitaire sur les paiements. Les données de bilans 2020 ne sont en effet pas encore collectées. En revanche, des données encore partielles sur 2020, obtenues à partir des balances âgées d'un panel d'entreprises, permettent une estimation des retards de paiement par facture, en fonction de leur date de règlement contractuelle. Selon ces données¹³, les retards de paiement auraient augmenté en moyenne de 3 jours entre le

G7 Effets en trésorerie d'une absence de retard de paiement (2019)

(en milliards d'euros)



Champ : Unités légales domiciliées en France métropolitaine. Note : Les « autres agents économiques » sont constitués des sociétés financières, de l'État, des collectivités locales, des ménages et des non-résidents. Par construction, le chiffre pour l'ensemble des entreprises françaises s'obtient en additionnant les contributions des trois catégories d'entreprises. Les chiffres s'interprètent de la façon suivante : un chiffre positif traduit une augmentation de la trésorerie en l'absence de retard, un chiffre négatif une diminution. Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2020).

premier et le troisième trimestre 2020 (à 14,4 jours), au plus haut depuis plus de quinze ans mais sous les niveaux élevés du début des années 2000 (19 jours). Autrement dit, comme attendu dans une situation économique extrêmement dégradée, les délais de paiement se sont allongés mais apparemment pas de façon incontrôlée : des pics de retards de paiement ont été atteints cet été 2020 pour toutes les catégories d'entreprises (15 jours pour les TPE et PME, 17 jours pour les ETI) avant de connaître des baisses de 1,5 à 2,5 jours.

12 Il ne s'agit pas d'une mesure d'impact du respect des délais de paiement au sens strict de la loi. Celle-ci stipule en effet des délais en jours calendaires qui commencent à courir à compter de la date d'émission de la facture, alors que dans cette étude les délais sont mesurés en jours d'achats et de ventes à partir des encours de dettes fournisseurs et de créances clients. Par ailleurs, concernant les délais de paiement, plusieurs modes de computation existent (60 jours ou 45 jours fin de mois), dont il n'est pas tenu compte dans cette analyse. Enfin, par rapport aux 60 jours de délais, certains secteurs font exception (transports, bijouterie, secteur public, etc.) avec des délais légaux plus courts et certains ne reçoivent pas leur règlement à la date d'émission de la facture (par exemple, dans la construction où le règlement s'effectue en fonction de l'état d'avancement des travaux). Tous ces éléments ne sont pas pris en compte ici. Le choix de calibrer l'exercice à 60 jours d'achats ou de chiffre d'affaires est donc normatif, destiné à donner un ordre de grandeur. Il faut aussi préciser que cette simulation est faite sur la base des entreprises recensées dans la base FIBEN, qui n'est pas exhaustive (cf. annexe 1).

13 Cf. « Garder le cap malgré la Covid-19 », Thierry Millon (2020), directeur des Études Altareo <https://www.altareo.com/fr/blog/2020/12/17/comment-prevoir-les-defaillances-dentreprises-et-prevenir-les-impayes/>



Annexe 1

Les données

Le fichier FIBEN

La base des comptes sociaux : la Banque de France collecte les comptes sociaux des entreprises dont le chiffre d'affaires excède 0,75 million d'euros ou, jusqu'en 2012, dont l'endettement bancaire dépasse 0,38 million d'euros. La collecte concerne les entreprises résidentes. En 2018, en matière d'effectifs, le taux de couverture s'élève à près de 85 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés. En matière de chiffre d'affaires, il atteint près de 88 %.

Le champ retenu

Ensemble des activités marchandes, à l'exclusion des secteurs NAF « KZ » (activités financières, hors *holdings*) et « OQ » (administration, enseignement, santé humaine et action sociale). Sont également exclus les établissements publics et les sociétés d'économie mixte.

Les liens financiers

La Banque de France recense les liens financiers et analyse le pourcentage de détention du capital par d'autres entreprises, selon que le détenteur est lui-même une société non financière (y.c. *holding*), une institution financière (banque, OPCVM, société d'assurance), une personne physique (particulier ou salarié), l'État ou encore une entreprise non résidente.

Les tailles d'entreprise selon les critères de la LME

Le décret d'application de la loi de modernisation de l'économie (LME) de décembre 2008 définit le concept statistique d'« entreprise ». Dans la continuité des définitions de la Commission européenne, il précise les catégories de tailles d'entreprise à utiliser, ainsi que les critères permettant de les déterminer. Ceux-ci sont au nombre de quatre : les effectifs, le chiffre d'affaires, le total de bilan et les liens financiers.

Les trois premiers critères sont appréciés au niveau de chaque entreprise entendue comme la plus petite combinaison d'unités légales constituant une unité organisationnelle de production de biens et de services, jouissant d'une certaine autonomie de décision (définie à partir des liens financiers). On retient un lien financier lorsqu'il correspond à une détention d'au moins 50 % du capital d'une unité légale.

Les petites et moyennes entreprises (PME) sont les entreprises de moins de 250 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Dans cette catégorie, les microentreprises sont les entreprises dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) sont des entreprises n'appartenant pas à la catégorie des PME et employant moins de 5 000 personnes. En outre, les ETI doivent respecter l'un des deux critères suivants : chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 1,5 milliard d'euros ou total de bilan annuel inférieur ou égal à 2 milliards d'euros.

Les grandes entreprises regroupent les entreprises autres que les PME et les ETI.

L'attribution du secteur d'activité

Dans le cas d'une entreprise composée de plusieurs unités légales, le secteur est déterminé à partir d'un regroupement par secteur des unités légales. Le secteur retenu est celui des unités légales dont le poids dans l'entreprise est le plus important en matière de chiffre d'affaires, à condition que celui-ci excède 50 %. Dans le cas contraire, le classement par secteur des différents « regroupements » d'unités légales est effectué sur le critère des effectifs, toujours à condition que le poids dépasse 50 %. À défaut, on revient au classement par chiffre d'affaires, en retenant le secteur des unités dont la part est la plus forte.



Unités légales et entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME)

(en nombre d'entités étudiées)

a) France métropolitaine

	Taille	2004	2011	2018	2019
Nombre d'unités légales	Petites et moyennes entreprises	178 168	235 394	222 196	195 009
	Entreprises de taille intermédiaire	18 996	24 658	29 140	28 014
	Grandes entreprises	6 268	8 599	9 864	9 416
Nombre d'entreprises	Petites et moyennes entreprises	155 774	194 801	177 285	155 033
	Entreprises de taille intermédiaire	4 093	4 495	5 283	5 107
	Grandes entreprises	173	191	245	249

b) France entière ^{a)}

	Taille	2004	2011	2018	2019
Nombre d'unités légales	Petites et moyennes entreprises	180 283	238 717	226 234	198 342
	Entreprises de taille intermédiaire	19 374	25 302	30 027	28 852
	Grandes entreprises	6 343	8 832	10 148	9 688
Nombre d'entreprises	Petites et moyennes entreprises	157 496	197 300	180 147	157 377
	Entreprises de taille intermédiaire	4 124	4 539	5 359	5 171
	Grandes entreprises	173	192	245	249

a) France métropolitaine et DOM tels que définis dans le rapport de l'IEDOM sur les délais de paiement : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, ainsi que les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.
Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2020).



Annexe 2

Indicateurs utilisés et mode de calcul

Exprimé en jours de chiffre d'affaires, **le ratio « délais clients »** rapporte les créances clients, effets escomptés non échus inclus, au chiffre d'affaires toutes charges comprises (TTC), multiplié par 360. Les créances clients sont calculées après déduction des avances et acomptes versés sur commande (inscrits au passif du bilan).

Exprimé en jours d'achats, **le ratio « délais fournisseurs »** rapporte les dettes fournisseurs aux achats et autres charges externes TTC, multiplié par 360. Les dettes fournisseurs sont calculées après déduction des avances et acomptes versés aux fournisseurs (inscrits à l'actif du bilan).

Le solde commercial (ou solde du crédit interentreprises) correspond au solde des créances clients de l'entreprise et de ses dettes fournisseurs (nettes des avances et acomptes). Il est exprimé en jours de chiffre d'affaires. Il peut être aussi défini comme la différence entre le

ratio « délais clients » et le ratio « délais fournisseurs » corrigé du ratio achats / chiffre d'affaires. Le solde commercial d'une entreprise reflète sa situation prêteuse ou emprunteuse vis-à-vis des partenaires commerciaux. Lorsqu'il est positif, l'entreprise finance ses partenaires par le biais du crédit interentreprises, dans le cas inverse, ses partenaires la financent.

La moyenne de ratios individuels (ou moyenne non pondérée) attribue le même poids à chaque entreprise. Cette approche microéconomique permet de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des observations individuelles.

Pour mémoire, le calcul des délais peut s'avérer biaisé, car la variation annuelle des postes clients et fournisseurs est mesurée à la date d'arrêté comptable et ne reflète pas forcément la saisonnalité de l'activité.

Éditeur

Banque de France

Secrétaire de rédaction

Nelly Noulin

Directeur de la publication

Gilles Vaysset

Réalisation

Studio Création

Direction de la Communication

Rédaction en chef

Corinne Dauchy

ISSN 1952-4382

Pour vous abonner aux publications de la Banque de France

<https://publications.banque-france.fr/>

Rubrique « Abonnement »

